

• Legs, Donations & Dons •

Les legs se font par testament et il en existe trois types.

Les deux principaux sont :

I Le testament olographe et le testament authentique.

Un legs peut être :

> Universel (porter sur la totalité du patrimoine du défunt) à charge ou non de délivrer certains legs particuliers.

> À titre universel (porter sur une quote-part du

patrimoine du défunt).

> À titre particulier (porter sur un ou des biens déterminés).

Dans tous les cas, donations ou legs, il doit être tenu compte des droits des héritiers réservataires.

Nous vous invitons, pour ces opérations patrimoniales, à rencontrer préalablement, votre conseil habituel.

Je souhaite soutenir la Fondation des Lions de France

Je fais un don de :

50 € 100 € 200 € Montant libre : €

Mon don est défiscalisable (à hauteur de 75 % pour l'IFI, 66 % pour l'IR, 60 % pour l'IS).

Je renvoie ce bulletin avec mon chèque à :

Fondation des Lions de France - 141-145 rue Raymond Losserand - 75014 Paris
ou j'effectue un virement sur le site de la Fondation

Je souhaite obtenir de l'information sur les legs et les donations en étant contacté
par téléphone par mail

Membre du Lions Club : oui / non Nom du club :

M/ Mme/ Mlle Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email : @ N° de tél :

